



ENTRE LES SOUSSIGNES

Jean-Marcel DENIS

Agissant en qualité de Président du Conseil d'administration de la société dénommée **AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES**, Société Anonyme au capital de 250 000 F., dont le siège social est 33, rue Daru – 75008 PARIS , immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B331 057 406

spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 20 Novembre 1998

d'une part,

ET :

Olivier LELONG

Agissant en qualité de Gérant de la société dénommée **EXPERTS ET CONSEILLERS ASSOCIES** , Société à Responsabilité Limitée au capital de 50 000F., dont le siège social est 33, rue Daru – 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B352 533 764

Spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés en date du 20 Novembre 1998

d'autre part,

FL

D

PREALABLEMENT AU PROJET DE FUSION, OBJET DES PRESENTES, LES SOUSSIGNES ONT EXPOSE CE QUI SUIT :

CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES :

1. SOCIETE AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES

La société **AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES** a pour objet, tel qu'il est indiqué dans les statuts, l'exercice de la profession d'Expert comptable et de Commissaire aux comptes.

Elle a été constituée suivant acte sous seing privé en date à PARIS du 5 Février 1990 .

Elle a une durée de quatre vingt dix neuf ans à compter du 24 Janvier 1985, date de son immatriculation au registre du Commerce et des Sociétés.

Son capital s'élève à la somme de 250 000 francs, divisé en 2 500 actions de 100 francs chacune, toutes de même catégorie, intégralement libérées.

Elle ne fait pas appel public à l'épargne. Elle n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ordinaires, convertibles ou échangeables, non plus que de certificats d'investissement ou autres valeurs mobilières composées.

Au cours de l'acte, ladite société sera désignée indifféremment par les termes **AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES** ou par l'expression « société absorbante ».

2. SOCIETE EXPERTS ET CONSEILLERS ASSOCIES

La société **EXPERTS ET CONSEILLERS ASSOCIES** a pour objet , tel qu'il est indiqué dans les statuts, l'exercice de la profession d'Expert comptable et de Commissaire aux comptes

Elle a été constituée suivant acte sous seing privé en date à PARIS du 10 Octobre 1989.

Elle a une durée de quatre vingt dix neuf ans à compter du 27 Novembre 1989 , date de son immatriculation au registre du Commerce et des Sociétés.

Son capital s'élève à la somme de 50 000 F., divisé en 500 parts sociales de 100 F. chacune, entièrement libérées, numérotées de à 1 à 500.

 Au cours de l'acte, ladite société sera désignée indifféremment par les termes **EXPERTS ET CONSEILLERS ASSOCIES** ou par l'expression « société absorbée ».



3. LIENS ENTRE LES DEUX SOCIETES

LIENS EN CAPITAL

La société **AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES** détient 435 parts sur les 500 parts composant le capital de la société **EXPERTS ET CONSEILLERS ASSOCIES**.

DIRIGEANTS COMMUNS

Les sociétés **AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES** et **EXPERTS ET CONSEILLERS ASSOCIES** n'ont aucun dirigeant commun.

CECI EXPOSE IL EST PASSE A LA CONVENTION DE FUSION FIXANT LES CONVENTIONS ENTRE LES SOCIETES AUDITEURS ET CONSEILS ASSOCIES ET EXPERTS ET CONSEILLERS ASSOCIES.

02

2

PROJET DE FUSION DES SOCIETES
AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES
ET
EXPERTS ET CONSEILLERS ASSOCIES
PAR VOIE D'ABSORPTION DE LA SOCIETE
EXPERTS ET CONSEILLERS ASSOCIES
PAR LA SOCIETE AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES

BASE DE LA FUSION

1. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

L'opération de fusion par absorption de la société **EXPERTS ET CONSEILLERS ASSOCIES** par la société **AUDITEURS & CONSEILLERS ASSOCIES** s'inscrit dans le cadre des restructurations juridiques opérées au sein du Groupe formé par la société absorbante visant à une meilleure rationalisation des structures.

2. COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION

Les comptes des sociétés **AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES** et **EXPERTS ET CONSEILLERS ASSOCIES** utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux arrêtés à la dernière date de clôture des exercices sociaux des deux sociétés, soit le **31 décembre 1997**.

Ces comptes ont été approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société **AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES** le 30 juin 1998 et par l'Assemblée Générale Ordinaire des associés de la société **EXPERTS ET CONSEILLERS ASSOCIES**, le 30 juin 1998.

OL

D

- APPORT -
- FUSION DE LA SOCIETE EXPERTS ET CONSEILLERS ASSOCIES
A LA SOCIETE AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES -

En vue de la fusion des sociétés **AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES** et **EXPERTS ET CONSEILLERS ASSOCIES**, par absorption de la seconde par la première, dans les conditions prévues aux articles 371 et suivants de la Loi du 24 juillet 1966 et 254 et suivants du décret du 23 mars 1967, la société **EXPERTS ET CONSEILLERS ASSOCIES**, apporte à la société **AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES**, sous réserve de la réalisation définitive de la fusion et sous les conditions ordinaires et de droit, l'ensemble de tous les éléments actifs et passifs, droits, valeurs et obligations, sans exceptions ni réserves, y compris les éléments actifs et passifs résultant des opérations faites depuis le 31 décembre 1997, date choisie pour établir les conditions de l'opération jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, étant précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la société absorbée devant être intégralement dévolu à la société absorbante dans l'état où il se trouvera à cette date.

1. ACTIF APORTE

ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financières

- participations

259 948

ACTIF CIRCULANT

Créances

269 284

Disponibilités

188 029

TOTAL DE L'ACTIF APORTE

717 261

2. PASSIF TRANSMIS

Provisions pour risques et charges

- provisions pour risque

94 590

Dettes

- emprunts et dette financières diverses

336 321

TOTAL DU PASSIF TRANSMIS

430 911

02

2

La société **AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES** prendra en charge et acquittera aux lieu et place de la société **EXPERTS ET CONSEILLERS ASSOCIES** la totalité du passif de celle-ci, ci-dessus indiqué.

Olivier LELONG, agissant ès qualités, certifie quel le montant du passif ci-dessus indiqué tel qu'il ressort des écritures comptables au 31 Décembre 1997 est exact et sincère et qu'il n'existe aucun passif non enregistré à cette date. Il certifie, notamment que la société **EXPERTS ET CONSEILLERS ASSOCIES** est en règle à l'égard des organismes de sécurité sociale, allocations familiales, de prévoyance et de retraite et qu'elle a satisfait à toutes ses obligations fiscales, toutes déclarations nécessaires ayant été effectuées dans les délais prévus par les lois et règlements en vigueur.

Olivier LELONG, es qualité, déclare également qu'à la date du 31 Décembre 1997 il n'existe aucun engagement hors bilan pouvant profiter ou nuire à la société **EXPERTS ET CONSEILLERS ASSOCIES**. Si toutefois de tels engagements venaient à apparaître, la société absorbante se substituerait purement et simplement à la société absorbée pour en profiter ou au contraire pour en être tenue.

3. ACTIF NET APORTE

✓ Montant total de l'actif de la société EXPERTS ET CONSEILLERS ASSOCIES	717 261 F.
✓ Montant du passif de la société EXPERTS ET CONSEILLERS ASSOCIES	430 911 F.

Montant de l'Actif net apporté	<u>286 350 F.</u>

FL

✓

- CONDITIONS DES APPORTS -

1. PROPRIETE – JOUISSANCE – RETROACTIVITE

La société **AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES** sera propriétaire des biens et droits apportés par la société **EXPERTS ET CONSEILLERS ASSOCIES** à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 1998.

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis cette date par la société **EXPERTS ET CONSEILLERS ASSOCIES** seront considérées comme l'ayant été, tant pour ce qui concerne l'actif que la passif, pour le compte et aux risques de la société **AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES**.

Il en sera de même pour toutes les dettes et charges de la société **EXPERTS ET CONSEILLERS ASSOCIES** y compris celles dont l'origine serait antérieure au 1^{er} janvier 1998 date d'effet de la fusion, et qui auraient été omises dans la comptabilité de cette société.

Monsieur Olivier LELONG ès qualités, déclare que la société **EXPERTS ET CONSEILLERS ASSOCIES** qu'il représente n'a effectué depuis le 31 décembre 1997 date de l'arrêté des comptes retenue pour déterminer le rapport d'échange, aucune opération de disposition des éléments d'actif ni de création de passif en dehors de celles rendues nécessaires par la gestion courante de la société, et s'engage à n'effectuer aucune opération de ce genre jusqu'à la réalisation définitive de la fusion.

2. CHARGES ET CONDITIONS

2.1 EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que Monsieur Jean-Marcel DENIS ès qualités de représentant de la société **AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES** oblige celle-ci à accomplir et exécuter, savoir :

- La société **AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES** prendra les biens et droits à elle apportés, avec tous ses éléments corporels et incorporels en dépendant, y compris notamment les objets mobiliers et le matériels, dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise de possession sans pouvoir

OL

D

demander aucune indemnité pour quelque cause que ce soit et notamment pour mauvais état des objets mobiliers ou erreur, dans leur désignation.

- ② Elle exécutera à compter de la même date tous traités, marchés et conventions intervenus avec les tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques, y compris les branchements téléphoniques qui auraient pu être contractés. Elle exécutera, notamment, comme la société absorbée aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de la société **EXPERTS ET CONSEILLERS ASSOCIES**, sans recours contre cette dernière.
- ③ Elle se conformera aux lois, règlements et usages concernant l'exploitation apportée et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.
- ④ La société **AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES** sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la société absorbée.
- ⑤ La société **AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES** supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objet de l'apport-fusion.
- ⑥ La société **AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES** aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elles apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.
- ⑦ La société **AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES** sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la société absorbée, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.

2.2 EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE EXPERTS ET CONSEILLERS ASSOCIES

- ① Les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.
- ② Le représentant de la société **EXPERTS ET CONSEILLERS ASSOCIES** s'oblige, ès qualités, à fournir à la société **AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES** tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à

→

lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Il s'oblige, notamment, et oblige la société qu'il représente, à faire établir, à première réquisition de la société **AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES**, tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

- ③ Le représentant de la société **EXPERTS ET CONSEILLERS ASSOCIES**, ès qualités, oblige celle-ci à remettre et à livrer à la société **AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES** aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.
- ④ Le représentant de la société **EXPERTS ET CONSEILLERS ASSOCIES** oblige cette dernière à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la société **AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES** d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la fusion, des prêts accordés à la société absorbée.
- ⑤ Le représentant de la société **EXPERTS ET CONSEILLERS ASSOCIES** déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société **AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES** aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

- DECLARATIONS -

Olivier LELONG, ès qualités, déclare :

- ✓ Que la société **EXPERTS ET CONSEILLERS ASSOCIES** n'est pas et n'a jamais été en état de redressement ou de liquidation judiciaire.
- ✓ Qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet de poursuites pouvant entraver l'exercice de son activité.
- ✓ Que la société **EXPERTS ET CONSEILLERS ASSOCIES** est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir créé.
- ✓ Que les biens apportés ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti, hypothèque ou gage quelconque, ainsi qu'il ressort de l'Etat des inscriptions de privilèges et nantissements délivrés le 13 Novembre 1998 par le greffe du

OL

D

Tribunal de Commerce de PARIS, et ci-après annexé, ledit état ne mentionnant l'existence que de deux opérations de crédit bail mobilier conclues avec la Compagnie du crédit Universel. Monsieur Olivier LELONG, es qualité, déclare qu'aucune inscription de privilège ou de nantissement n'a été prise à l'encontre de la société absorbée depuis cette date.

- ✓ Que les livres de comptabilité de la société EXPERTS ET CONSEILLERS ASSOCIES ont été visés par les représentants des deux sociétés et seront remis à la société absorbante après inventaire.

-DETERMINATION DU RAPPORT D'ACHANGE DES DROITS SOCIAUX

Le rapport d'échange des droits sociaux est fixé, d'un commun accord entre les parties, à :

- ✓ **QUATRE (4) actions de la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES**
pour
- ✓ **VINGT TROIS (23) parts sociales de la société EXPERTS ET CONSEILLERS ASSOCIES**

Ce rapport d'échange a été déterminé en fonction de la valeur respective des deux sociétés telle qu'elle ressort de leur situation nette au 31.12.1997.

- REMUNERATION DES APPORTS – AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SOCIETE AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES -

1. REMUNERATION DES APPORTS – AUGMENTATION DE CAPITAL

Il résulte du rapport d'échange ci-dessus arrêté que les associés de la société **EXPERTS ET CONSEILLERS ASSOCIES** devraient recevoir, en échange des 500 parts composant le capital social, QUATRE VINGT SEPT (87) actions de la société **AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES** à créer par cette dernière à titre d'augmentation de son capital.

Le capital de la société **AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES** serait ainsi augmenté d'une somme de 8700 F.

Cependant, la société **AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES** détient 435 parts de la société **EXPERTS ET CONSEILLERS ASSOCIES**, soit 87 % du capital, de sorte qu'elle recevrait 76 de ses propres actions lors de l'augmentation de son capital.

AL

2

La société **AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES**, ne voulant détenir ses propres actions, renonce à recevoir les 76 actions nouvelles auxquelles sa participation dans la société **EXPERTS ET CONSEILLERS ASSOCIES** lui donne droit.

Ainsi, l'augmentation de capital qui bénéficiera aux autres associés de la société **EXPERTS ET CONSEILLERS ASSOCIES** s'élèvera à 1 100 F. et correspondra à la création de 11 actions nouvelles de 100 F. chacune qui seront attribuées dans les proportions sus indiquées.

Les actions nouvelles susvisées seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la société **AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES** et porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 1998, quelle que soit la date de réalisation définitive de la fusion. Elles seront négociables dans les conditions prévues par la Loi.

2. PRIME DE FUSION

La différence entre la valeur nette des biens apportés soit 286 350 F. et le montant de l'augmentation de capital de la société **AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES** soit 1 100 F. constituera une prime de fusion et sera inscrite pour un montant soit 285 250 F. au passif du bilan de la société **AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES** et sur laquelle porteront les droits de tous les actionnaires, anciens et nouveaux, de la société.

Toutefois, la société **AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES** ayant renoncé à ses droits dans l'augmentation de capital, la prime de fusion sera réduite d'un montant correspondant aux droits non exercés.

Elle ressortira donc à **37 082.50 F.**

De convention expresse, la réalisation définitive de la fusion vaudra autorisation pour le Conseil d'Administration de la société **AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES** de prélever sur ladite prime le montant de tous frais, charges et impôts consécutifs à la fusion.

3. BONI DE FUSION

La différence entre la valeur des apports de la société **EXPERTS ET CONSEILLERS ASSOCIES** correspondant aux droits de la société absorbante, soit 249 124,50 F. et la valeur comptable de ces parts dans les écritures de la société **AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES**, soit 87 300 F., constitue un boni de fusion de **161 824.50 francs.**

OL

D

- DISSOLUTION DE LA SOCIETE -

La société absorbée sera dissoute de plein droit, sans liquidation, du fait et au jour de la réalisation définitive de la fusion.

- CONDITIONS SUSPENSIVES -

Les présents apports faits à titre de fusion et les opérations d'augmentation de capital de la société absorbante et de dissolution de la société absorbée qui en sont la conséquence, sont soumis aux conditions suspensives ci-après :

- ✓ Approbation de la fusion et de ses conséquences par l'Assemblée Générale Extraordinaire des sociétés **AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES** et **EXPERTS ET CONSEILLERS ASSOCIES** au plus tard le 31 décembre 1998.

Le tout dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de chacune des délibérations des Assemblées Générales des sociétés **AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES** et **EXPERTS ET CONSEILLERS ASSOCIES**.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.



- REGIME FISCAL -

1. DISPOSITIONS GENERALES

Les représentants des sociétés **AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES** et **EXPERTS ET CONSEILLERS ASSOCIES** obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

2. IMPOT SUR LES SOCIETES

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet le 1^{er} janvier 1998. En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits depuis cette date par l'exploitation de la société absorbée seront englobés dans le résultat imposable de la société absorbante.

Les soussignés ès qualités, au nom de la société qu'ils représentent, déclarent soumettre la présente fusion au régime de faveur prévu à l'article 210 A du code général des impôts.

A cet effet, la société **AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES** prend l'engagement :

- ✓ de reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société **EXPERTS ET CONSEILLERS ASSOCIES**, ainsi que la réserve spéciale où cette société aura porté les plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés aux taux réduits prévus par l'article 219 I-a du Code Général des Impôts,
- ✓ de se substituer à la société **EXPERTS ET CONSEILLERS ASSOCIES** pour la réintégration des plus-values dont l'imposition aura été différée chez cette dernière,
- ✓ de calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée,
- ✓ de réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions fixées par l'article 210 A du Code Général des Impôts, les plus-values dégagées par la fusion sur l'apport des biens amortissables,
- ✓ d'inscrire à son bilan les éléments de l'actif circulant pour leur valeur fiscale dans les écritures de la société **EXPERTS ET CONSEILLERS ASSOCIES**,

FL

- ✓ de joindre à sa déclaration de résultats, l'état de suivi des valeurs fiscales des biens bénéficiant d'un report d'imposition.

3. TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Au regard de la TVA, la société **AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES** sera, de convention expresse, purement et simplement subrogée dans les droits de la société **EXPERTS ET CONSEILLERS ASSOCIES**.

Par suite, la société absorbante s'engage à effectuer ultérieurement, s'il y a lieu, en application de l'article 211 alinéa 3 de l'Annexe II du code Général des Impôts, les régularisations auxquelles la société absorbée aurait dû procéder elle-même au titre de la TVA déduite par cette dernière lors de l'acquisition d'immobilisations conformément à l'article 210 de cette même annexe. -

Une déclaration en double exemplaire faisant référence au présent projet de fusion et mentionnant cet engagement sera adressée par la société **AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES** au service des impôts dont elle relève conformément à l'Instruction du 22 février 1990.

De plus, la société **EXPERTS ET CONSEILLERS ASSOCIES** se réserve le droit d'opter pour l'assujettissement à la TVA de certaines des immobilisations incluses dans l'apport afin d'apurer le crédit de TVA déductible dont elle dispose à la date de ce jour.

4. ENREGISTREMENT

La fusion sera soumise au droit fixe prévu par la Loi.

- DISPOSITIONS DIVERSES -

1. FORMALITES

- ✓ La société **AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES** remplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion.
- ✓ La société **AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES** fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.
- ✓ La société **AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES** devra, en ce qui concerne les mutations de valeurs mobilières et droits sociaux qui lui sont apportés, se

conformer aux dispositions statutaires des sociétés considérées relatives aux mutations desdites valeurs et droits sociaux.

- ✓ La société **AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES** remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable au tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

2. REMISE DE TITRES

Il sera remis à la société **AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES**, lors de la réalisation définitive de la fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société **EXPERTS ET CONSEILLERS ASSOCIES** ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriétés, les valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés par la société **EXPERTS ET CONSEILLERS ASSOCIES** à la société **AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES**.

3. FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires de la présente fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société **AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES**, ainsi que son représentant l'y oblige.

4. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentant des sociétés en cause, ès qualités, élisent domicile au siège social de la société **AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES**.

5. AFFIRMATION DE SINCERITE

IL Ils affirment en outre, sous les peines édictées par l'article 1837 du C.G.I., que le présent acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et du passif pris en charge.

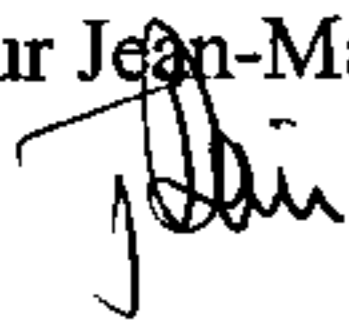
6. **POUVOIRS**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

Fait à PARIS
Le 20 Novembre 1998

En six exemplaires, dont un pour chaque partie, et quatre pour les dépôts prévus par la loi et les règlements

Monsieur Jean-Marcel DENIS



Monsieur Olivier LELONG

